

PROJET DE RÈGLEMENT N° 383-10-2023

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-10-2023

modifiant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier le tableau des dimensions minimales de lots par zones relativement aux zones MXT-7 et MXT-8 et de modifier les dispositions relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de McMasterville tenue à 19 heures, le 4 décembre 2023, à laquelle étaient présents Son Honneur le maire, monsieur Martin Dulac, ainsi que les conseillères et les conseillers :

Monsieur Robert Pelletier
Monsieur Jean-Guy Lévesque
Monsieur Frédéric Lavoie

Madame Magalie Taillon
Madame Tanya Czinkan
Monsieur François Jean

Formant quorum des membres du Conseil.

Sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents à la présente séance.

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions de son règlement de lotissement relatives aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le nom « Municipalité » par « Ville » dans le Règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par _____, conseiller(e), lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, de la portée, du coût ainsi que du mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu avant la présente séance le projet de règlement numéro 383-10-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement ;

Le conseil municipal adopte les modifications suivantes au Règlement 383-00-2008, incluant ses règlements de modifications :

ARTICLE 1

Le titre est modifié par le remplacement du nom « Municipalité » par « Ville ».

ARTICLE 2

Les articles 1.1, 1.2, 1.4, 1.9, 1.17, 2.1, 2.4, 2.8 alinéa 2, 2.10 alinéas 2 et 3, 2.11 alinéas 1 et 2, 2.14 alinéa 6, 3.8 alinéa 2, 3.9, 3.10, 5.1 alinéa 1, 5.1 alinéa 3 paragraphes a) et c), 5.1 alinéas 1,3 et 4, 5.4 alinéas 1 et 2, et 5.5 sont modifiés par le remplacement du nom « Municipalité » par le nom « Ville ».

ARTICLE 3

Les articles 1.3 et 1.7 sont modifiés par le remplacement des termes « du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) » par « de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ».

ARTICLE 4

Le tableau de l'article 4.1 est modifié par :

- a) L'ajout des lignes suivantes à la suite de la ligne « MXT-6 » :

MXT-7	Habitation unifamiliale isolée	475	19,8	25
	Habitation unifamiliale jumelée	350	12,8	25
	Habitation multifamiliale isolée (4 à 8 logements)	650	21	25
	Habitation multifamiliale isolée (4 à 8 logements)	1200	30	35
	Autre usage	550	19,8	25

- b) Le remplacement du numéro de zone « C-8 » par le numéro « MXT-8 » et le déplacement de cette ligne à la suite de la ligne « MXT-7 »;

ARTICLE 5

L'alinéa 5 de l'article 5.1 est abrogé et remplacé par le suivant :

« La Ville peut exiger des contributions successives à l'égard d'un même site. Toutefois, toute cession ou tout versement qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du site sera déduit du calcul de la valeur du paiement ou de la superficie à céder pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel ».

ARTICLE 6

Le paragraphe b) de l'alinéa 1 de l'article 5.1.1 est abrogé.

ARTICLE 7

Le paragraphe d) de l'alinéa 1 de l'article 5.1.1 est remplacé par le suivant :

«

d) Une opération cadastrale qui vise un cadastre vertical ou horizontal effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise; »

ARTICLE 8

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉ à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 ».

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard

Avis de motion :	4 décembre 2023
Adoption du projet de règlement :	4 décembre 2023
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Approbation M.R.C.V.R. :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
